

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 juin 2023

Le trente juin deux mil vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Germainville, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à l'hôtel de ville sous la présidence de Jean-Marc TARDIVENT, Maire.

Présents : M. Jean-Marc TARDIVENT, M. Laurent DAUDIGNY, M. Philippe APPEL, Mme Angélique SEGUIN, Mme Céline PAUL, Mme Sandrine ROUSSEAU et Mme Nathalie FRESNEL

Absent ayant donné procuration : M. Fabien PERROT ayant donné procuration à M. Jean-Marc TARDIVENT, Mme Anne-Sophie BERNEDE ayant donné procuration à Mme Céline PAUL, M. Laurent GAUTRONNEAU ayant donné procuration à M. Laurent DAUDIGNY

A été nommé secrétaire : Mme Angélique SEGUIN

1. Approbation du compte-rendu municipal précédent

Le précédent compte-rendu de la séance du 4 avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

2. Projet de délibération communale relative à la modification des statuts de la communauté d'agglomération- renforcement des compétences communautaires pour faciliter la transition énergétique du territoire en matière de production d'énergies renouvelables et de performance énergétique – AVIS DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux du 20 mars 2023 et sa notification aux communes membres en date du 3 avril 2023,

Vu les projets de statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Considérant la nécessité de faciliter la transition énergétique du territoire en matière de production d'énergies renouvelables et de performance énergétique,

Entendu le rapport de présentation,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le transfert à la Communauté d'agglomération de la compétence partielle distribution de chaleur et de froid dans les termes suivants : « Création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur desservant les quartiers politique de la ville situés sur les communes de Dreux et Vernouillet » ;

Article 2 : d'autoriser le transfert à la Communauté d'agglomération d'une compétence en matière de contribution à la transition énergétique dans les termes suivants : « Participation et soutien aux actions identifiées dans le plan d'actions du plan climat-air-énergie territorial (PCAET) communautaire » ;

Article 3 : d'émettre un avis favorable au projet de statuts modifiés de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux

Article 4 : de charger Monsieur le Maire de notifier dans les délais requis par la loi la présente délibération afin de constater l'existence d'une majorité qualifiée sur le présent projet de transfert de compétence et de modifications statutaires prévue à l'article 5211-17 du CGCT.

3. Délibération portant désignation d'un référent déontologue

Vu l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1er juin 2023 correspondant :

- soit à une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

- soit un collège, composé de personnes

Considérant plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- DE DESIGNER Monsieur Benjamin BAIL ou le collège de personnalités suivantes comme référent de la commune de Germainville.

- DE PRECISER que Monsieur Benjamin BAIL exercera ses missions pour une durée de 4 ans soit jusqu'au 30 juin 2027.

- DE PRECISER que tout conseiller communautaire pourra saisir Benjamin BAIL (ou le collège) et que les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus seront détaillées dans un règlement dédié.

- DE PRECISER que Monsieur Benjamin BAIL percevra une indemnité fixée à 80 € par dossier tels que prévus par l'arrêté du 6 décembre 2022 (n° IOMB2224141A) et que les crédits seront ainsi ouverts au budget.

4. Transfert de l'exercice de la compétence « Infrastructure(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au Syndicat Intercommunal d'Energies d'Eure-et-Loir et des Yvelines.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu les statuts du SIE-ELY modifiés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2020014-0001 en date du 14 janvier 2020 et notamment l'article 4.3 habilitant le SIE-ELY à exercer, en lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence mentionnée à l'article L 2224-37 du CGCT portant sur la création et l'entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Vu la délibération DEL/2023/010 du Comité syndical du SIE ELY en date du 13 juin 2023 portant sur le transfert et les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques »,

Considérant que le SIE-ELY porte un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE),
Considérant les modalités de transfert de compétences prévues aux articles 6 et 7 des statuts du SIE-ELY,

Considérant que la commune se porte candidate à l'implantation de bornes de recharge,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le transfert de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » au Syndicat Intercommunal d'Énergies d'Eure-et-Loir et des Yvelines pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge, ce transfert étant effectif à compter du 1er jour du mois suivant la date à laquelle la délibération du comité syndical est devenue exécutoire.
- Accepte sans réserve les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » telles qu'adoptées par le Comité syndical du SIE-ELY dans sa délibération du 13 juin 2023.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.
- S'engage à verser au SIE-ELY les participations financières dues en application des conditions administratives, techniques et financières prévues au règlement pour l'exercice de ladite compétence approuvée par la présente délibération.
 - S'engage, le cas échéant, à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SIE-ELY.

5. Présentation du site internet communal

Madame Sandrine Rousseau a fait une présentation du site internet. Celui-ci sera mis en service pour septembre. Monsieur le maire remercie les personnes ayant permis d'alimenter celui-ci et particulièrement monsieur Martelle.

L'équipe municipale remercie Sandrine Rousseau pour la réalisation de ce site.

Afin d'insérer des images de la commune vues du ciel, il est nécessaire d'utiliser un drone. Monsieur le maire demande si un administré de la commune possède un drone et sait l'utiliser. Dans ce cas, nous vous remercions de contacter la mairie.

6. Informations diverses

- Certains administrés ont fait remarquer que certains éléments du toit de l'église se détachaient. La société qui travaille sur le toit de la mairie prendra en charge ces réparations ainsi que la vérification et s'assurera de l'étanchéité du toit.
- Deux nouveaux jeux pour enfants seront installés en août dans l'aire de jeux du parc.



- Pour des raisons de normes PMR, la cantine de l'école sera déplacée de l'étage au rez-de-chaussée. Ces travaux commenceront mi-juillet. L'installation du modulaire pour la classe supplémentaire se fera le 18 juillet. Toutes les normes de sécurité concernant le modulaire, l'installation de la cuisine, seront vérifiées par la société APAVE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a pris fin à vingt-et-une heures.